



Survol des principaux changements aux règlements administratifs

Les délégués votants à la dernière assemblée générale annuelle de Hockey Québec ont ratifié une série de modifications aux règlements administratifs qu'avait préalablement adopté le conseil d'administration.

Voici un survol des principaux éléments découlant de ces changements et qui toucheront les équipes et les ligues du réseau fédéré de hockey amateur en 2003-2004 :

Agression envers un officiel

Les nouveaux règlements administratifs ne parlent plus simplement de l'action de molester un officiel mais y accolent également la notion de l'agresser.

Toute punition pour avoir molesté ou agressé un arbitre ou un juge de lignes hors-glacé entraîne automatiquement, dans cette foulée, non plus un match, mais trois matchs de suspension.

De plus, la notion d'agression verbale ou de tentative d'agression physique hors-glacé est maintenant insérée et conduit systématiquement à une suspension d'un match. Naturellement, tout incident du genre est également porté à l'attention du comité de discipline et règlements concerné.

Pénalité dans les divisions novice et pré-novice

Après une année d'expérimentation, Hockey Québec relègue aux oubliettes le concept de pénalité n'entraînant pas de désavantage numérique pour l'équipe fautive. L'esprit visé par cette mesure (favoriser un temps de glace plus équitable pour tous) a été dénaturé à divers endroits et a conduit à un nombre plus abondant d'infractions aux règles de jeu.



Atome doubles lettres

Dorénavant, la carte d'instructeur MAHG ne pourra plus rendre éligible son détenteur à un poste d'entraîneur de cette catégorie. Celui-ci devra rencontrer les exigences du tableau de certification des entraîneurs.

Atome simples lettres

Les équipes simples lettres de cette division pourront établir un calendrier de saison comportant au maximum 22 matchs, plutôt que 18.

Ratio joueurs/équipe simples lettres

Les équipes des divisions bantam et midget simples lettres pourront établir leur ratio de joueurs à 1 : 15 plutôt qu'à 1 : 12. Ce dernier ratio demeure cependant dans les divisions novice, atome et pee wee.

Sélection des joueurs par les équipes Midget Espoir et Midget AA

Une équipe midget AA pourra affilier des joueurs en provenance du midget espoir si ceux-ci ne sont pas déjà affiliés au Midget AAA. Dans ce cas, ces joueurs affiliés ne pourront disputer plus de cinq matchs pour l'équipe midget AA, incluant des tournois et les championnats.

Jusqu'au 1^{er} novembre de chaque saison, les équipes midget espoir ont priorité sur toutes les équipes doubles et simples lettres de cette division – mais pas sur le Midget AAA – pour affilier des joueurs de 14 ans (maximum cinq matchs), 15 ans et 16 ans (ces derniers ne peuvent jouer que d'octobre à décembre)

Préposé à la santé et sécurité au hockey

On sait que toute équipe doit avoir parmi son personnel d'encadrement un préposé à la santé et sécurité au hockey. Celui-ci doit faire partie du personnel agissant derrière le banc lors de chaque match. Pour donner des dents à cette règle récente, Hockey Québec a prévu que toute équipe qui ne s'y était pas encore conformée à la fin d'une année civile ne pourrait plus participer à toute activité sanctionnée par Hockey Québec se déroulant à compter du 1^{er} janvier de la saison en cours.



Au plan des tournois et festivals

Catégories inter-régionale et régionale

Le temps de jeu minimum par partie devra comporter trois périodes de 10 minutes en temps arrêté. Précédemment, la réglementation ne fixait aucune norme sur la durée de ces matchs. Il n'y avait non plus rien de spécifié sur le nombre d'officiels appelés à arbitrer les rencontres. C'est ainsi que dorénavant, trois officiels devront être dépêchés pour chaque match des ces tournois à l'exception des divisions novice, atome et pee wee simples lettres alors que seulement deux officiels pourront être délégués sur la glace.

Catégories internationale, nationale ou provinciale

Ces tournois ne pourront à l'avenir s'étirer sur plus de quatorze jours consécutifs et excéder plus de deux week-ends. Précédemment, le texte de réglementation fixait comme seule balise les deux fins de semaine.

Périodes de surtemps

Hockey Québec introduit un élément nouveau qui évitera que certains matchs se rendent en supplémentaire. Il faudra que l'enjeu de ces matchs *soit à finir* pour qu'il y ait surtemps. De plus, les équipes qui s'affronteront lors de cette période supplémentaire enverront sur la glace un alignement de 4 contre 4.

Départage d'égalité au classement

Après le plus grand nombre de victoires et le moins grand nombre de défaites, le troisième critère servant à classer une équipe devant une autre en cas d'égalité sera dorénavant le cumul des points Franc Jeu au cours du tournoi.

Obligation de dévoilement d'un casier judiciaire

Hockey Québec a ajouté un nouveau chapitre à sa réglementation qui prévoit que tout membre ou tout candidat à un poste de membre a l'obligation de dévoiler au conseil d'administration de qui il relève l'existence d'un casier judiciaire à son nom ou l'existence de toute



accusation criminelle portée contre lui en cours de mandat. La réglementation donne une série de pouvoirs aux instances décisionnelles de Hockey Québec envers ces personnes.

Codes d'éthiques

Les régions pourront adopter les codes d'éthiques de Hockey Québec ou leurs propres codes, afin de soumettre leurs membres à leur application. Si elles veulent soumettre les parents de leurs joueurs au code d'éthique des parents de Hockey Québec ou à tout autre code les concernant personnellement, elles devront cependant s'assurer d'obtenir la signature des parents. Ce n'est qu'avec ces éléments en mains que leurs conseils d'administration et les comités de discipline qui y sont reliés pourront sanctionner les parents fautifs à l'égard de ce code.

À noter : le texte des Règlements administratifs 2003-2007 a préséance sur le présent texte.

Avis : dans ce texte, le mot hockeyeur englobe aussi son pendant féminin, hockeuse, lorsque employé dans son sens général.